

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, et Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 décembre 2022	Le 16 décembre 2022	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	29

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-08-25 Attribution d'une subvention à la Fédération du Territoire de Belfort de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique – Achat broyeur à branches

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ (AP)

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Territoire de Belfort a principalement pour activité, de développer le loisir de la pêche et de protéger les milieux aquatiques dans le département du Territoire de Belfort.

La structure a pour but de mettre en place une stratégie de valorisation des cours d'eau du territoire avec la réalisation d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques. Le rétablissement de l'espace de bon fonctionnement et de la continuité écologique des rivières étant de réelles priorités pour l'avenir. Ce faisant, l'établissement d'une telle stratégie est également l'occasion d'assurer une information et une sensibilisation des maîtres d'ouvrages potentiels par le biais d'actions d'entretien des cours d'eau qui pourraient voir le jour en partenariat avec le service GEMAPI de la collectivité.

Réaliser des entretiens de cours d'eau génère des rémanents de coupes (déchets verts), or la réglementation interdit de brûler les végétaux dans le département du Territoire de Belfort. La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort a donc effectué l'achat d'un broyeur à branches (qui leur a été livré le 17/09/2022) afin de solutionner cette problématique liée à la gestion des déchets verts issus des travaux d'entretien des abords des cours d'eau. La structure porteuse de l'achat est déjà équipée d'un véhicule de type 4x4 permettant de tracter le broyeur afin de le transporter vers les organismes étant parties prenantes et l'approcher au plus près des chantiers.

Concernant le plan de financement prévu pour l'achat du broyeur, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort prend près de 22% du montant à sa charge. Les 78 % restants sont répartis entre les 4 collectivités, proportionnellement au nombre d'habitants.

Partenaires Financiers	
Organisme	Montant
Conseil Départemental	5 000 €
Grand Belfort	9 000 €
Com Com Sud Territoire	3 663 €
Com Com Vosges du Sud	2 507 €
Total des subventions	20 170 €
Reste à charge de la FDAAPPMA	5 644.40 €
Montant facture	25 814.40 €

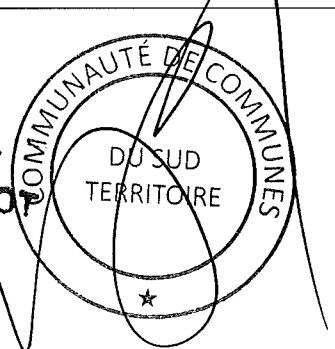


Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort fait appel à la CCST pour une aide financière de l'ordre de 3663 € TTC.

Cet achat a pour vocation d'être mutualisé entre la Fédération de Pêche du département, le Conseil départemental et les trois EPCI du Territoire de Belfort (CCST, CCVS et GBCA) afin de renforcer la relation interservices avec la GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer une subvention de 3663 € à la Fédération du Territoire de Belfort de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>JEUDI 22 DEC. 2022</p> 
--	---

